

Patrice Meyer-Bisch

Introduction

INDISCIPLINES

À la fragmentation de la personnalité démocratique correspond, dans une culture adéquate, celle du corps social. L'exposé « fondateur » d'André Akoun, ouvrant cette troisième partie, est très explicite : la différence est dans le corps social comme elle l'est dans l'individu. « *Démocratie de la division du corps social pour empêcher sa clôture mortifère en corps-un et non point une démocratie directe, ce qui impliquerait l'idéal d'une conviction commune, unanime, sans fil rouge qui la divise de sorte que l'individu y cesserait d'être différence fondamentale pour devenir différence contingente, appelée à disparaître lorsqu'arrivera le temps béni où le tout sera réconcilié avec lui-même* ». L'universalité, comme cassure commune, s'oppose à l'uniformisation. Ce parallélisme entre personnalité et corps social ne va pourtant pas de soi. Lorsqu'André Akoun affirme que « *les droits de l'homme ne relèvent pas de l'anthropologie ; ils sont les conditions a priori de la démocratie* », il veut, certes, garantir leur caractère intangible. Mais le travail fondateur est loin d'être fini : il est nécessaire que l'ordre de la norme juridique et politique soit confronté aux analyses des diverses sciences sociales, car il y a des problèmes fondamentaux qui ne sont pas réglés. En particulier, la nature du sujet, individuel et appartenant à des corps sociaux qui ne diluent pas sa subjectivité, et le problème de la cohérence entre les droits civils et politiques avec les droits économiques, sociaux et culturels. S'il a raison de refuser une extension d'un catalogue de droits, il ne peut écarter la possibilité que la définition de droits tout aussi fondamentaux mais de nature différente (droit à la dignité dans le travail, le logement, les soins), vienne renforcer la norme première par une meilleure détermination. Un achèvement du système des droits de

l'homme est requis pour contraindre, en théorie et en pratique, tous les lieux de pouvoir au respect d'une objectivité démocratique. Celle-ci n'est pensable qu'à la condition de considérer l'objection de pauvreté, à l'instar de l'objection de conscience, comme principe fondateur de la résistance et de l'ordre démocratiques. Les droits sociaux sont d'abord les droits des pauvres, et il est essentiel de les garantir, sans recourir à une enflure de l'État, mais à une meilleure compréhension de la « réciprocité générale », selon l'expression incontournable de Serge-Christophe Kolm. Pour cela, un chaînon est encore totalement manquant, c'est la définition et la mise en œuvre des droits culturels. Il faut reconnaître que si l'*a priori* fondateur existe, il est encore bien faiblement donné. Nous ne savons pas à quel degré d'achèvement du système des droits de l'homme nous pouvons prétendre puisque la totalité est inatteignable. Mais ce que nous savons, c'est que nous pouvons encore beaucoup progresser, afin d'atteindre une cohésion entre les fragments définis qui permette de contenir une connexion des normes indispensables.

Cela signifie qu'à la fragmentation du sujet (individuel et en société) correspond également la fragmentation des disciplines, avec les deux dimensions de la notion de fragment déjà relevées : cassure essentielle ou impossible unité, et invention de principes et segments d'unité. Telles sont nos disciplines sociales, leur indiscipline et notre recherche interdisciplinaire. La sécurité au creux d'un savoir disciplinaire nous est interdite. Les droits de l'homme et la démocratie sont des « notions communes » et à ce titre elles ne peuvent être enserrées dans une seule discipline. Il serait illusoire de créer une science des droits de l'homme et/ou de la démocratie car le savoir nécessaire à cette connaissance est trop varié et fragmenté. Qui saura gérer, et non réduire, cette fragmentation, sera capable de placer le double concept en objectivité. C'est notre défi, aussi bien théorique pour accorder les sciences du politique sur ce fondement, que pratique pour ériger un front cohérent face à la misère, à la guerre et à la déculturation. La fragmentation des droits en droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, appelle un principe d'unité, même s'il est formulé, nécessairement, de façon négative : l'indivisibilité. La contrainte logique, systémique, nous est donnée : tant que nous ne ferons pas tenir ces droits de l'homme avec leurs logiques distinctes dans le même concept de la démocratie, faisant appel à toutes les disciplines du politique, nous n'aurons pas atteint le seuil d'objectivité, et donc le seuil d'efficacité, qui est notre premier et principal défi.

Il s'agit bien d'une « indiscipline », en ce sens qu'elle ne peut ni se réduire dans un langage unique, ni constituer une discipline de synthèse (transdiscipline). « *Indisciplines* » était le titre du premier des *Cahiers STS* (science, technique, société), publié par Dominique Wolton, en 1984, avant la revue *Hermès*. Il y définissait ainsi l'inter-val de l'in(ter)-discipline : « *Cette accumulation de travaux ne donne pas naissance à une nouvelle discipline, mais renouvelle les cadres d'analyses des disciplines existant* » (p. 11). L'indiscipline n'est donc pas du tout à prendre dans le sens d'un manque de rigueur lié à la confusion du « touche à tout », mais comme le heurt des édifices trop consolidés sur les bases conservées par la raison des bons résultats acquis. C'est pourquoi elle n'est pas non plus une heureuse complémentarité entre les approches ; l'interdisciplinarité est l'occasion de réactualiser tous les débats, non seulement entre les disciplines, mais sur les fon-

dements de chacune d'elles, sur les conflits qui divisent ses écoles et sur ses modes d'institutionnalisation. L'intrusion d'un autre langage, la critique d'un autre type de cohérence, de vérifiabilité et d'efficacité, apparaissent parfois comme autant d'inter-dits. Il y a choc, car les savoirs ne se situent pas en symétrie, ils se contredisent et s'excluent quand ils ne s'ignorent pas. Il n'y a qu'à penser au problème épistémologique pour l'économie politique que représente la définition des « externalités ». C'est le problème central d'une économie politique dans une culture démocratique : comment intégrer « internaliser » les logiques et les coûts environnementaux, comme le montre la contribution de Gonzague Pillet, mais aussi sociaux et culturels ? De même, les éléments d'interprétation éthique introduisent en droit une « insécurité juridique » qui, pourtant ne peut être écartée des droits de l'homme situés entre l'éthique et le droit. L'essentiel se joue aux frontières, non pas seulement selon une logique d'extension (la répartition des champs), mais dans une logique de compréhension (cohérences et contradictions entre les rationalités).

À cela s'ajoute le fait que toutes les sciences sociales ne sont pas à égalité pour s'exercer sur notre champ. Avec leurs histoires, leurs dogmatismes et leurs exclusions, elles ont aussi leurs nationalités (comme la science politique française) et elles n'ont pas toutes le même intérêt à travailler la démocratie et les droits de l'homme. En outre, elles se heurtent à l'incontournable discipline philosophique qui a ce désagréable inconvénient de leur rappeler qu'elles véhiculent toutes des présupposés dont la critique est loin d'être terminée. Dans cette indétermination, le champ est ouvert. Une discipline peut exporter beaucoup de modèles, une autre peut fédérer pour un temps le travail des autres autour d'un objet qu'elle maîtrise mieux. Quelles sont les disciplines qui sont les plus concernées par la démocratie et les droits de l'homme ? On ne peut répondre par une simple énumération, mais par une hypothèse d'organisation des savoirs. Insérer l'économie politique parmi ces disciplines de base, c'est poser une hypothèse de travail à la fois sur la nature de notre double concept et sur celle de l'économie politique. Il en va de même pour l'apport — l'intrusion — de chaque discipline.

Cela signifie que l'interdisciplinarité est une *rigueur ajoutée* aux différentes disciplines, et non une intersection plus ou moins fortuite. Aux exigences disciplinaires *s'ajoute* celle d'un savoir transversal, obligeant les disciplines à exposer leurs résultats à la critique des autres avec l'efficacité commune comme objectif contraignant. Ne se réduisant pas à l'exploration de champs mixtes, l'interdisciplinarité procède par recompositions transversales, l'organisation de concepts qui traversent de façons spécifiées plusieurs disciplines. Cette méthode de recherche, diversifiée selon les objets étudiés, reste actuellement trop peu explorée. Une méthodologie pertinente doit tenir compte à la fois des exigences disciplinaires en interaction et de la contrainte situationnelle, qui contribue à définir la recherche dans un champ précis d'interrelations. Chaque discipline a un bassin social, avec ses richesses et ses limites institutionnelles, duquel elle tire ses informations et ses défis, et dans lequel elle cherche aussi à intervenir. Chacune de nos disciplines se situant dans les *édifices* universitaires a aussi un statut face aux lieux de pouvoir ; ce statut est ici mis en cause par l'indiscipline institutionnelle. Il est manifeste que les questions à traiter ne relèvent pas que de l'épistémologie ; la critique des institutions de savoir, exploitation

de ses opportunités et contestation de ses cloisonnements conservateurs, fait partie de la recherche de communication interdisciplinaire. Nombre de déchets disciplinaires sont à retraiter dans cette dynamique : la pierre rejetée par les bâtisseurs de discipline peut devenir pierre d'angle, c'est le cas, je crois, des droits culturels.

La difficulté épistémologique/institutionnelle est maximale lorsque l'objet relève du champ de l'éthique, car l'interdisciplinarité systématiquement introduite conduit à reconsidérer les disciplines et leurs institutions sous leur angle le plus fondamental. L'objet de l'éthique, les systèmes de valeurs, englobe de façon indivisible principes et résultats ; il fait appel à une rationalité en principe illimitée : les hypothèses éthiques sont des hypothèses d'unité, les droits de l'homme sont des normes à prétention d'universalité. La discipline qui les conçoit est invitée à se définir, et au besoin à se réorganiser. Ce sont ses fondements que chaque discipline met ainsi en jeu à travers la définition de ses champs épistémologiques, de ses concepts principaux, de ses modes de vérification ou d'application.

Pourtant notre double « concept » (jamais totalement *cum-ceptum*, il sera toujours fragmenté) est transversal, et il demande à être identifié comme tel. Il pourrait prétendre à être fédérateur puisqu'il se définit sur le mode de l'universel, il est de fait normatif pour les disciplines du politique (sciences politiques, économie politique, géopolitique, droit). Les modèles utilisés par l'économie politique pour définir le marché et l'éthique, ne correspondent cependant pas aux modèles par lesquels les sciences politiques définissent les procédures démocratiques et les valeurs fondatrices. L'interdisciplinarité réside dans la confrontation de ces modèles, dans le choc des réductions et monopoles. Nous avons à la fois l'interprétation de l'*a priori* de la démocratie, les droits de l'homme, et l'invention des nouveaux modes de dialogue. L'opposition cependant n'est pas si simple : d'un côté un *a priori* tel qu'il est actuellement connu, et de l'autre une mise en œuvre de procédures de liberté et d'échange qui relèverait du pragmatisme. Aussi peut-on inverser la proposition : nous avons à la fois l'invention de nouvelles compréhensions des droits de l'homme, et l'interprétation de nouvelles formes de l'idée fondatrice et *a priori* du dialogue et de l'échange. L'*a priori* est double, l'invention des compréhensions de cet *a priori* aussi.

Parmi les concepts transversaux que l'on peut prendre comme points de repère, celui de *sécurité* est particulièrement « visible ». Face aux dangers des dérégulations libérales et des blocages intégristes de toutes sortes, une culture démocratique est une écriture des libertés, et donc d'une *sécurité*, au sens que prend ce mot en droit. L'expression de « sécurité démocratique » apparaît ici tout à fait appropriée. On pourrait parler d'une sécurité minimale dans la gestion du pluriculturel, ainsi que Jean Widmer le montre dans son analyse des rapports entre langues et espaces publics au sein du système helvétique qui ne connaît aucune symétrie. La sécurité démocratique relève aussi, comme en droit, du temps de la décision. Il est nécessaire que s'établisse peu à peu un principe de non-rétroactivité des libertés démocratiques, et des obligations envers les plus pauvres, particulièrement en rapport avec les générations futures, ainsi que Gonzague Pillot le montre dans le cas de l'économie politique du climat. Par son expérience des systèmes et

contreparties, l'économie politique est d'un apport indispensable pour indiquer quels sont les jeux d'équilibre qui doivent être établis pour garantir une sécurité dans la relation d'échange contre les corruptions. La sécurité démocratique apparaît, dans le texte de Jean Cartier-Bresson et dans le mien, en une bonne économie des pouvoirs et de l'information, une définition et gestion des frontières de distinction/coordination. La mise en œuvre des droits culturels passe par une re-définition des différents aspects du principe de subsidiarité, clé de répartition des obligations envers les droits de l'homme et la culture démocratique. C'est en établissant de la façon la plus concrète possible les indicateurs de démocratisation, que l'idée de démocratie prendra peu à peu forme plus objective et contraignante.